



**Les Ruchers
Houdemontais**
apiculture & biodiversité



**Les Ruchers
Houdemontais**
apiculture & biodiversité

La réglementation apicole



Les formalités administratives

- *La déclaration de ruches à partir de septembre.*
- *Numéro NAPI ou numéro SIRET.*
- *Direction Départementale de la Protection des Populations : DDPP.*
- *Obligation : le registre d'élevage.*
- *Fiscalité des ventes.*
- *L'étiquetage du miel vendu.*



**Les Ruchers
Houdemontais**
apiculture & biodiversité

La déclaration de ruches : une obligation annuelle

La déclaration est à réaliser **obligatoirement chaque année** entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Les nouveaux apiculteurs doivent réaliser une déclaration de ruches dès l'installation de la première colonie : il sera nécessaire de renouveler la déclaration en période obligatoire si cette première déclaration est réalisée entre le 1^{er} janvier et le 31 août.

Cette déclaration est à réaliser en ligne :

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>

- Cette « nouvelle procédure » remplace « Télérucher ».
- Elle se fait directement sans login ni mot de passe.
- Cette procédure permet aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro « NAPI ».

Pour les apiculteurs ne disposant pas d'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration papier :

- Formulaire : Cerfa 13995*04 à compléter, signer et à envoyer à :
DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15



**Les Ruchers
Houdemontais**
apiculture & biodiversité

La déclaration de ruches, quels avantages pour l'apiculture ?

Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

La synthèse de ces déclarations permet :

- *De connaître l'évolution du cheptel apicole français.*
- *D'améliorer la santé des abeilles.*
- *De mobiliser des aides européennes pour la filière apicole.*



**Les Ruchers
Houdemontais**
apiculture & biodiversité

NAPI

Le NAPI est le numéro d'apiculteur : il se compose de 8 chiffres attribués par ordre numérique croissant.

Les NAPI ou NUMAGRIN attribués auparavant sont conservés.

Le NAPI doit être affiché à proximité du rucher. Cet affichage doit comporter des caractères d'au moins 8 cm de hauteur et 5 cm de largeur. Il doit être placé sur au moins 10% des ruches et à proximité du rucher.



**Les Ruchers
Houdemontais**
apiculture & biodiversité

SIRET

Si vous décidez de commercialiser votre production, vous devez obtenir un numéro d'immatriculation, dit numéro SIRET, auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de votre chambre d'agriculture. .

[Chambre d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle](#)

5 rue de la Vologne

54520 - Laxou

Courriel : accueil@meurthe-et-moselle.chambagri.fr

Tél : 03 83 93 34 10

[Chambre d'agriculture de la Meuse](#)

Les Roises

Savonnières devant Bar

55000 - Bar-le-Duc

Courriel : accueil@meuse.chambagri.fr

Tél : 03 29 83 30 30

[Chambre d'agriculture de la Moselle](#)

64 avenue André Malraux

Maison de l'agriculture

57000 - Metz

Courriel : accueil@moselle.chambagri.fr

Tél : 03 87 66 12 30

[Chambre d'agriculture des Vosges](#)

La Colombière

17 rue André Vitu

88000 - Épinal

Courriel : contact@vosges.chambagri.fr

Tél : 03 29 29 23 23



**Les Ruchers
Houdemontais**
apiculture & biodiversité

DDPP

Direction Départementale de la Protection des Populations

- Service régalién de l'Etat.
- La population attend de l'Etat qu'il **garantisse sa sécurité sanitaire et économique**, notamment en s'assurant du bon fonctionnement des marchés, de la loyauté des transactions, de la sécurité des aliments, des produits et des services, de la santé des animaux et du respect de l'éthique pour les productions. L'attente des populations en matière de gestion des risques rend nécessaire un **renforcement et une mise en cohérence des programmes de contrôles** assurés par tous les services de l'Etat, qu'il s'agisse de programmes européens, nationaux ou répondant à des particularités locales.

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>



**Les Ruchers
Houdemontais**
apiculture & biodiversité

REGISTRE D'ELEVAGE

- Tout apiculteur doit tenir un registre d'élevage.
- Ce registre retrace les interventions sanitaires sur l'ensemble du cheptel.
- Dans ce registre l'apiculteur inscrit:
 - Les caractéristiques de l'exploitation,
 - La localisation et le nombre de ruches,
 - Les transhumances,
 - Les interventions sanitaires, vétérinaires et traitements médicamenteux (ordonnances vétérinaires, factures d'achat des médicaments).



**Les Ruchers
Houdemontais**
apiculture & biodiversité

FISCALITE DES VENTES DE MIEL

- Le nombre de ruches n'intervient plus : la déclaration aux services fiscaux est obligatoire dès la première ruche **en cas de vente de miel**.
- Obligation de tenir un livre de compte pour les ventes au jour le jour.
- Dans la revue « Abeilles et Fleurs » rédigée par l'**UNAF** n° 792 du 04/2017 un article permet de faire le point sur les évolutions du dossier.

<http://agriculture.gouv.fr/le-forfait-agricole-devient-le-micro-ba-benefice-agricole>



Bien étiqueter son miel !

- Le nom et l'adresse de l'apiculteur sont obligatoires.
(n° SIRET ou DDSV inutiles)
- L'origine **France** doit figurer sur le pot.
- Dénomination :
La simple dénomination « MIEL » suffit.

« Miel de Pays », « Miel de Terroir » Strictement interdit.

« Mille Fleurs », « Toutes Fleurs », « Printemps », « Crémeux », « Liquide », « Doré » sont encore tolérés du fait des usages à condition de figurer en plus petit.

Restent autorisées les indications d'origine :

géographique « Miel de Lorraine »,
topographique « Miel de Forêt » ou
florale « Miel de Tilleul », « Miel de Sapin ».....



Bien étiqueter son miel !

- Date de Durabilité Minimale = « A consommer de préférence avant fin....) »

Le délai conseillé pour le miel est de 2 ans, 1 an pour le pollen, 6 mois pour la gelée royale (dans le cas de la gelée royale la formule est « A consommer avant le... »). La date à indiquer n'est pas celle de la récolte mais celle de la mise en pot.

- Indication du lot de fabrication, il peut être remplacé par la DDM si cette dernière est exprimée en clair jour, mois, année.

- Indication du poids net :

La hauteur minimale des chiffres est de 4 mm de 200 g à 1 000 g, de 3 mm de 50 g à 200 g.

- Humidité : la limite légale d'eau dans le miel est d'un maximum de 20%. Cependant en France la plupart des apiculteurs ne dépasse pas la teneur de 18% . Au-delà le risque de fermentation est bien réel.



**Les Ruchers
Houdemontais**
apiculture & biodiversité



**Les Ruchers
Houdemontais**
apiculture & biodiversité

Merci à tous pour votre attention !